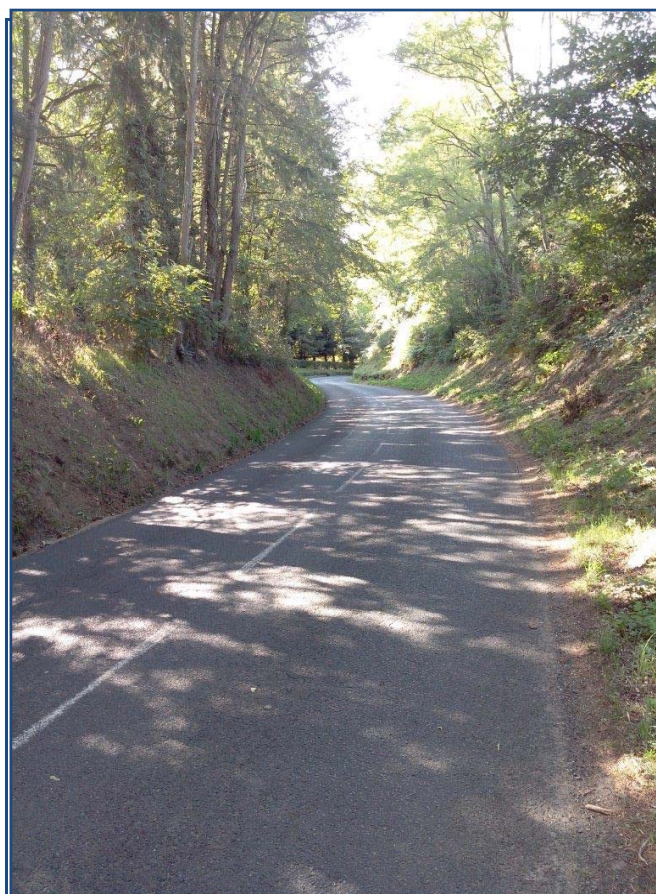


## Département de la Sarthe

# Aménagement de sécurité sur la RD 91 et création d'un cheminement piéton à Yvré-L'Évêque



## **ADDENDUM AU DOSSIER D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES :**

- ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
  - ENQUÊTE PARCELLAIRE
- MISE EN COMPATIBILITÉ DU DOCUMENT D'URBANISME

## **ADDENDUM AU DOSSIER D'ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES**

### **Modification de la page 11 du dossier**

Une erreur s'est glissée dans le dossier soumis à enquêtes publiques conjointes à la page 11 du dossier.

Il était mentionné que la solution retenue était la solution n°5.

Conformément au tableau détaillant l'ensemble des solutions, figurant en page 10 du dossier, et au détail financier de l'opération retenue, mentionné à la page 40 du dossier, la solution proposée est bien la solution n°6.

Conformément aux articles L. 123-13 et R. 123-14 du code de l'environnement, et à la demande du commissaire enquêteur, la nouvelle page rectifiée est versée au dossier d'enquête mis à disposition du public en mairie d'Yvré l'Evêque et est mis en ligne sur le site de la préfecture.

#### Rappel réglementaire

L'article L. 123.-13 du code de l'environnement:

"Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Il peut en outre :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public ..."

Article R123-14 modifié par [Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4](#)

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public dans les conditions prévues à [l'article L. 123-13](#), le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait la demande au responsable du projet, plan ou programme ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet, plan ou programme sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

NOUVELLE PAGE 11

Il ressort de cette analyse des variantes que la n°6 est la meilleure. En effet, elle répond à toutes les attentes tout en étant parmi celles dont les impacts et le coût sont les moindres.

**Précisions sur le tableau :**

- Les profils présentés sont des profils-types sans échelle. Selon les endroits, le profil peut-être différent. C'est notamment le cas des variantes n°4 et 5 où le cheminement piétons et la voie verte ne sont pas prévus sur les 100 m situés au nord, après le chemin de la Jugannerie.
- Les idéogrammes représentent les zones où circulent, pour chaque option, les automobiles (ou poids-lourds), les cyclistes et les piétons. Dans le cas de la solution n°3, les piétons peuvent emprunter soit la chaussée soit les bandes cyclables, en l'absence d'accotement ou de voie spécifique pour les piétons (art R412-35 du Code de la route). Cette solution ne résout pas le problème de sécurité des piétons.
- Les cercles bleus représentent les busages ou drains dans le cas d'accotements drainants.
- les largeurs d'emprise indiquées dans les impacts sont celles au point le plus large de l'aménagement. Cette largeur est variable.
- les largeurs d'emprise indiquées dans la colonne "contraintes" correspondent aux largeurs maximales (variable selon les endroits) à acquérir sur les terrains riverains.
- les colonnes "contraintes et impacts" et "coûts" ont des notes systématiquement négatives.
- l'analyse multicritère fait l'objet des notes suivantes, exprimées par des « + » et des « - » :

	Note vis-à-vis des objectifs ou de la situation actuelle	Note vis-à-vis des contraintes et coûts
++	La variante répond parfaitement aux objectifs.	sans objet
+	La variante répond partiellement aux objectifs.	sans objet
-	La variante (ou la situation actuelle) présente des risques modérés vis-à-vis de la conservation du domaine public ou de la sécurité des usagers.	La variante présente des contraintes ou un coût faible.
--	La variante (ou la situation actuelle) présente des risques forts vis-à-vis de la conservation du domaine public ou de la sécurité des usagers.	La variante présente des contraintes ou un coût modéré.
---	Cas de figure non rencontré dans l'étude	La variante présente des contraintes ou un coût fort.
----	Cas de figure non rencontré dans l'étude	La variante présente des contraintes ou un coût très fort.